



ASSET
MANAGEMENT

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale (le "FCPE"). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SOREA ISR DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE

Part E - code AMF : 990000105589

Fonds commun de placement d'entreprise ("FCPE") - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Société de gestion: LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification «Actions de pays de la zone Euro».

L'objectif de gestion du FCPE est double :

-chercher à obtenir sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans une performance financière supérieure à 90% de l'indice MSCI EMU (représentatif des principales valeurs de la zone euro). Cet indice est publié en euro, dividendes réinvestis, cours de clôture. Le FCPE n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCPE est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence MSCI EMU. La gestion est discrétionnaire : les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indicateur de référence mais de manière non exclusive de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi de l'OPC avec son indicateur de référence pourront être significatifs.

Le processus d'investissement du FCPE consiste ainsi à combiner deux sources de performances potentielles :

1. Une sélection de fonds labellisés ISR choisis par la société de gestion permettant d'avoir un minimum de 90% de l'actif net du FCPE couvert par l'analyse ESG

Le FCPE SOREA ISR DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE investit majoritairement (plus de 50% de son actif) dans des OPC labellisés ISR de la société de gestion ou d'une société liée dont plus de 50% et moins de 80% du FCP FEDERIS ISR EURO, de classification « Actions de pays de la zone euro »

i. L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent). La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

L'approche extra-financière des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes ::

- Approche d'exclusion : l'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comportant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière).
- Approche score moyen : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comportant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus.

ii. S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCPE et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCPE privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

iii. Enfin, le FCPE pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

2. La société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.

Le FCPE sélectionne à hauteur maximum de 95% de l'actif des FIA ou OPCVM de droit français ou européens, domiciliés dans des pays de l'Union européenne dont dans la limite de 30% de l'actif des ETF libellés en euro. Ils sont sélectionnés en fonction de leur qualité de gestion (couple rendement / risque, c'est-à-dire la régularité de la surperformance par rapport à l'indice de référence, une volatilité relative limitée), de leur style de gestion (croissance, valorisation, équilibre entre grandes ou moyennes capitalisations). Le FCPE peut également être investi à titre accessoire en OPCVM ou FIA monétaires dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie. Le FCPE se réserve la possibilité d'investir dans des fonds gérés par la Société de gestion ou une société liée.

La stratégie d'investissement de ce FCPE solidaire est également de sélectionner des titres de sociétés / entreprises / associations solidaires menant une politique active répondant à des critères sociaux (de réinsertion par l'emploi, par l'habitat, éducation, lutte contre l'exclusion). Le FCPE est donc constitué entre 5 à 10% dans des titres (actions ou obligations) émis par des entreprises solidaires ou en titres assimilés en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Le FCPE n'intervient pas directement sur les marchés dérivés.

Les revenus sont réinvestis dans le FCPE. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts soit par internet soit par courrier/ télécopie adressé au teneur de compte. Les demandes de rachat peuvent être assorties d'une valeur de part plancher. L'exécution se fait sur la base de la valeur liquidative hebdomadaire suivante (pour internet, ordre reçu avant minuit le dimanche / par courrier et télécopie, ordre reçu avant 14h le vendredi).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du FCPE. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le FCPE est dans la catégorie 6. Cet indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux marchés actions de la zone euro.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme (au travers des OPCVM ou FIA sous-jacents). Ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCPE est investi.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement à la charge des salariés ou de l'entreprise (selon convention par entreprise)	
Frais d'entrée	■ 2%.
Frais de sortie	■ Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année à la charge du FCPE	
Frais courants	■ 0,3 % TTC
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	

Commission de performance	■ Néant.
---------------------------	----------

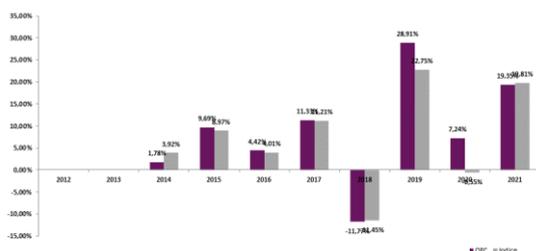
Les frais de gestion pris en charge par l'entreprise représentent 0,50% l'an TTC maximum de l'actif net du FCPE.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2021 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article "frais de fonctionnement et commissions" du règlement disponible gratuitement, sur demande écrite du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/coupons courus.
- Le FCPE a été créé en 2009.
- La part E a été créée en 2013.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP PARIBAS. **Teneur de compte :** EPSENS ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise. **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE :** Le règlement, les derniers documents annuels et périodiques du FCPE, la politique d'engagement actionnariale, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnariale sont disponibles gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). Les rapport annuel, règlement, document semestriel et valeur liquidative peuvent également être demandés auprès de MALAKOFF HUMANIS EPARGNE ENTREPRISE. La valeur liquidative du FCPE et son dernier rapport annuel, en français, sont disponibles sans frais sur internet www.malakoffmederic-ee.com. **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** consultation au moyen des outils de communication proposés par le teneur de compte. La valeur liquidative est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre entreprise et de ses établissements. **Fiscalité :** L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum PEE – retraite PERCO, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations sociales, à l'exception de la CSG, de la CRDS et des prélèvements sociaux en vigueur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion. **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :** Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise de : 2 membres représentant les porteurs de parts, élus directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité d'Entreprise de chaque entreprise ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'entreprise, désigné par la Direction. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 octobre 2022.